

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 24 JUIN 2024 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

Le quorum est atteint.

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY (présente à 19 H 30), Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU (pouvoir à Monique GRANJARD), Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET.

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 06/04/2024
- 2) Association Les Dauphins : demande subvention exceptionnelle
- 3) MFR CFA de Chaumont : demande subvention
- 4) Collines Isère Nord Communauté : Avenant n° 1 du Pacte Financier et Fiscal
- 5) Convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé avec la SCI des Hauts Terriers
- 6) Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA AMENAGEMENT – Rapport d'activité 2022
- 7) SIRRA : « Opération repères de crues »
- 8) Cimetière : Reprises de concessions en état d'abandon
- 9) Frais de déplacement des conseillers municipaux et agents communaux
- 10) Budget communal : Décision modificative n° 1
- 11) Divers

N° 24/ 2024 : Procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2024

VOTE : 15 VOIX POUR,

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

N° 25/2024 : Association Les Dauphins : demande de subvention exceptionnelle

VOTE : 15 VOIX POUR,

En raison de la fermeture de la salle où L'association « Les Dauphins » exerçait ses activités, ceci faisant suite aux travaux de mise en sécurité du local adjacent, Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle de 125 € en compensation de leur règlement en 2023 de leur prime d'assurance.

Les crédits sont inscrits au compte 65748 « Subventions de fonctionnement -Autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024.

N° 26 /2024 : MFR CFA de Chaumont : demande de subvention

VOTE : 15 VOIX POUR,

Le conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 96 € (quatre-vingt-seize euros) au profit de la Maison Familiale et Rurale -CFA de Chaumont d'Eyzin Pinet. Afin de leur permettre de continuer leurs actions de promotion, de valorisation des jeunes en formation et d'améliorer leur outil éducatif.

Depuis la rentrée 2023, 3 jeunes de la commune sont apprenants dans cet établissement

Les crédits sont inscrits au compte 65748 « Subventions de Fonctionnement- Autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2024.

N° 27/2024 : Collines Isère Nord Communauté : Avenant n° 1 du Pacte Financier et Fiscal

VOTE : 15 VOIX POUR,

Le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté, en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant, des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres comme suit :

- le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;
- la prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :
 - **Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025**
 - L'ENVELOPPE DE DROIT COMMUN, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus » ;
 - Une ENVELOPPE DE GARANTIE, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;
 - Une ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.
 - **Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ »** pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant permettant les intégrations ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

N°28/2024 : Convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé avec la SCI des Hauts Terriers

VOTE : 15 VOIX POUR,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modalités d'exécution et les engagements respectifs définis en complément de la convention relative à l'implantation d'un abribus, sur la parcelle section AE n° 201, validée par délibération n°47/2023 du 18/12/2023, la Société des Hauts Terriers présente une nouvelle convention pour la mise à disposition du terrain qui apportent les précisions suivantes :

- Plan de localisation ;
- Modifiant la durée ainsi que les droits et obligations de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à conclure la convention proposée par La SCI des Hauts Terriers annexée à la délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

N° 29/2024 : Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SARA AMENAGEMENT
- Rapport d'activité 2022

VOTE : 15 VOIX POUR,

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Par délibération en date du **11 MARS 2019**, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner **Monsieur René PORRETTA**, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

N° 30/2024 : SIRRA : « Opération repères de crues »

VOTE : 16 VOIX POUR,

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) a proposé à la commune d'implanter un repère de crue, nommé **Véga-01**

Une convention est établie afin de préciser les engagements et de définir les conditions de mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose du repère de crues sur le territoire communal ;
- Approuve le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- Autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant »

N° 31/2024 : : Cimetière : Reprises de concessions en état d'abandon

VOTE : 16 VOIX POUR,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de la procédure et des concessions concernées, à savoir

- Concession n° L.10 délivrée le 03/05/1926 au nom de Monsieur Marc BRUNAT,
- Concession n° J.07 délivrée le 11/03/1964 au nom de la famille ROLLAND
- Concession n° B.23 délivrée le 27/11/1921 au nom de la famille RIBAUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à reprendre, au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la délibération.

N° 32/2024 : Frais de déplacement des conseillers municipaux et agents communaux

VOTE : 16 VOIX POUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de défrayer les conseillers municipaux et agents communaux (titulaires et non titulaires) de leurs déplacements temporaires pour le compte de la collectivité, selon le barème en vigueur et sur production de justificatifs.

N° 33/2024 : Budget communal : Décision modificative n° 1

VOTE : 16 VOIX POUR,

Le conseil, à l'unanimité, valide la révision des crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	12 420,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 420,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		22 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		22 000,00 €
D 2112-118 : Acquisition AD 65(p) Rongey		800,00 €
D 2151-118 : TRAVAUX VOIRIE		39 425,00 €
D 2157-118 : TRAVAUX VOIRIE		2 700,00 €
D 2158-114 : Filets securite jeux		6 700,00 €
D 2158-118 : mobiliers voirie		4 500,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		54 125,00 €
D 231-101 : Travaux cour		10 000,00 €
D 231-107 : Aménagement bureaux rez jardin		5 000,00 €
D 231-111 : Provisions/travaux MO Bureaux Et		70 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		85 000,00 €
R 10226 : TAM PC Immaldi		139 125,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		139 125,00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		9 580,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		9 580,00 €

Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée
au LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

La Secrétaire de séance :
Maryline TASCIOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

